

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 29 NOVEMBRE 2022

Appel : Présents : 31 Excusés : 4 Non excusés : 0

Ouverture de la séance à 20h00 par le Président, qui souhaite la bienvenue aux membres du Conseil, aux municipaux, à M. Anton Bruni du *Murtenbieter* et M. Pierre Köstinger de *La Broye*.

Ordre du jour : Appel

- 1) Approbation du PV et de l'extrait des délibérations de la séance du 04 octobre 2022
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Informations du Président
- 4) Préavis municipal n° 07 / 2022 : Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique
- 5) Préavis municipal n° 08 / 2022 : Budget 2023
- 6) Préavis municipal n° 09 / 2022 : Modification des statuts de la CCLT
- 7) Informations municipales
- 8) Divers et propositions individuelles

1. Approbation du PV et de l'extrait des délibérations de la séance du 4 octobre 2022

Le président rappelle les points discutés lors de la précédente séance du Conseil communal.

R. Tacheron demande une rectification du PV de la séance du 4 octobre 2022 et d'ajouter une précision sur sa déclaration au point 9. Les deux documents sont approuvés à l'unanimité.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Informations du président

P. Thévoz informe que Laetitia Poinçot est absente et excusée. Concernant les élections complémentaires à la Municipalité, nous avons appris aujourd'hui que deux personnes se sont inscrites sur deux listes différentes, nous aurons donc des élections le dimanche 18 décembre prochain. Les deux candidats officiellement déclarés sont : M. Markus Studer et M. Heinz Fivian. Ces deux candidats ont obtenu respectivement 7 et 6 voix lors des élections du 27 novembre 2022. *P. Thévoz* est disposé – si intérêt – à animer une brève soirée de présentation des candidats officiels. Il souhaiterait également aborder le sujet de fusion des communes, car ce n'est pas parce que nous avons sûrement trouvé un prochain Municipal qu'il faut ranger le sujet aux oubliettes. Il soutient qu'à l'avenir il sera toujours plus difficile de trouver du monde intéressé et motivé & qu'il faut légitimement penser à cette idée, à cette éventualité - au vu de la durée conséquente d'une telle procédure.

4. Préavis municipal n° 07 / 2022 : Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique

D. Kaeser : A la suite des réactions lors du dernier conseil, nous avons revu l'annexe qui traite des tarifs et le plan des parkings. Le règlement concerne les parkings de la Gare, du Nouveau Port et du Vieux Port, ainsi que les parkings autour de nos infrastructures comme la salle communale, le stand de tir et le cimetière. La Commission temporaire « Parking et places de stationnement dans le village » s'est réunie quatre fois durant l'année et a édité ce règlement à partir du modèle cantonal proposé. Des horodateurs ont été posés le 19 juillet 2022. Celui de la Gare est resté hors-service en raison de l'attente des macarons dont la mise en place est définie dans le règlement. Les tarifs ont été décidés sur la base de ce qui se pratique dans les communes voisines et ont été approuvés par le surveillant des prix au Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).

La Commission de Parking, par son rapporteur, *Markus Kohler*, relève les points suivants :

Le règlement est composé des chapitres suivants permettant de prescrire des éléments sur les zones, les autorisations, les macarons, les autorisations spéciales. Il se termine par un chapitre concernant les dispositions finales. Il est accompagné d'une annexe composée d'un plan et d'informations sur les tarifs et émoluments. Cette structure permet ainsi une modification plus simple si nécessaire de l'annexe. Des modifications ont été apportées au règlement à la suite des remarques émises lors du dernier Conseil.

Elles portent sur :

- Le tarif à la journée du parking longue durée proposée à Fr. 10. – par jour.
- L'horaire du matin a été adapté à 8h00 au lieu de 6h00 pour les parkings payants.
- Cette proposition du règlement sur le stationnement a plusieurs avantages, il règlemente le stationnement sur les parkings publics du Vieux Port, de la Gare et du Nouveau Port. Il permet à la commune une entrée de recette, mais également de réguler le stationnement non souhaité sur la commune. La commission propose au Conseil communal d'accepter le préavis.

La Commission des finances, par son rapporteur, *Roland Tacheron*, relève les points suivants :

La Commission s'est penchée sur l'aspect financier du préavis. Ce projet était déjà un souhait de la Commission depuis plusieurs années. Il permettra de régulariser les situations de parcages dans la commune tout en y amenant une homogénéité certaine, sans oublier que celui-ci apportera une rentrée de revenus non négligeable pour la commune. La Commission propose toutefois au Conseil une modification de l'annexe 1 concernant les macarons pour les enseignants/es. En effet, par souci d'équité, la Commission est d'avis que les taxes de parking pour cette catégorie d'utilisateurs doivent être les mêmes que celles en vigueur à Avenches. Pour les membres de la Commission, la partie « Parking ayants droit » de l'annexe 1 doit être complétée de la manière suivante : « Macarons pour les enseignants/es aux mêmes tarifs que ceux de la Commune d'Avenches ». En conclusion, la Commission des finances propose au Conseil d'accepter le préavis avec la modification précitée.

D. Kaeser : Cette modification est validée et a déjà été effectuée sur l'annexe. J'ai ajouté : « macarons pour les enseignants/es » dans la partie bleue pour le parking « ayants droit ». *R. Tacheron* : Mais le tarif n'y figure pas. *D. Kaeser* : Votre volonté est que cela soit un macaron pendulaire, au même titre que dans la zone rouge ? Le prix va être rajouté. *R. Tacheron* : Pour les pendulaires c'est Fr. 350.- Mais il semble qu'à Avenches c'est Fr. 250.- pour les enseignants. *D. Kaeser* : A Avenches, il y a les parkings communaux et les parkings gérés par l'ARPEJE, comme celui de Sous-Ville par exemple où le tarif a été adapté à Fr. 350.- pour un taux de travail à 100 %. J'ajouterai donc le prix dans cette zone. Si le préavis est accepté ce soir, le règlement entrera en fonction au printemps 2023. Les personnes intéressées à obtenir un macaron devront faire une demande écrite. Pour les enseignants/es, c'est encore en discussion, cela se fera probablement à partir de la rentrée 2023.

S. Carrard : Nous avons un autre règlement déjà existant qui fixe les propositions de remplacement des places de stationnement de Fr. 8'000.- : chaque personne qui construit une maison et qui n'a pas la possibilité de faire suffisamment de places de parc doit payer une taxe de remplacement de Fr. 8'000.- à la commune comme frais et émoluments car ils ne peuvent pas construire de places de stationnement chez eux. Ces habitants vont-ils recevoir d'office un macaron permanent ?

D. Kaeser : Ils peuvent obtenir un macaron, mais ils doivent prouver qu'ils ne peuvent pas se parquer sur leur lieu de domicile. *S. Carrard* : Oui, mais ils ont déjà payé Fr. 8'000.- pour justifier ça. Est-ce que le règlement prévoit quelque chose pour compenser cela ? Si un jour quelqu'un construit, il peut envisager de ne pas mettre de places de stationnement, et, plutôt que de payer la taxe de Fr. 8'000.-, il paiera le macaron. *D. Kaeser* : Cela est une question qui se règle au niveau des constructions. Nous n'allons pas admettre cela : du moment qu'il y a de la place sur une parcelle, il faut faire des places de parc. *D. Galliard* : La contribution de remplacement permet de payer l'équipement de la commune et après le macaron est en général donné dans des parkings payants de longue durée. On doit avoir un certain nombre de places en réserve pour ceux qui sont sur la contribution de remplacement. *S. Gianni Heim* : Ces Fr. 8'000.- sont en lien avec le règlement de construction. Ils sont une compensation au fait qu'on ne remplit pas la condition d'avoir des places de parc obligatoires dans chaque habitation. Ce sont deux choses complètement différentes. Ce n'est pas une taxe qui donne droit à une place de parc. *D. Galliard* : Dans les anciens règlements, la taxe de remplacement était pour obliger les gens à faire du stationnement. Aujourd'hui, dans tous les règlements communaux, on n'a plus l'obligation de faire une place de parc, au contraire, on veut qu'ils utilisent les transports publics ; la philosophie urbaine a changé. Il faudra voir si cette contribution figurera dans le nouveau PACOM. *P. Thévoz* : Ceci pourra être réglé dans le futur PACOM. *S. Laverrière* : à l'article 11, le parking des pendulaires est limité à 15 heures. A partir du moment où on paie Fr. 35.- par mois, je pense que les pendulaires devraient pouvoir rester plus que 15 heures. Et si vous voulez vraiment limiter, comment allez-vous vérifier l'application ? Par ailleurs, pour les résidents, c'est limité à 7 jours ; si quelqu'un n'a pas de place de parc chez lui, il paie une place dans une zone longue durée, mais il devra déplacer sa voiture tous les 7 jours ?

D. Kaeser : Le macaron pendulaire limité à 15 heures maximum est pour éviter qu'ils passent la nuit ici, c'est dans le règlement de police. Et pour le macaron résident, ces 7 jours maximum sont aussi notés dans le règlement de police. *P. Thévoz* : Comment cela va-t-il être contrôlé ? *D. Kaeser* : Les numéros de plaques seront scannés pour voir si les délais sont dépassés. *S. Laverrière* : Il faudrait peut-être procéder à une révision du règlement de police. C'est dommage concernant l'interdiction de dormir, car nous avons un port, et pour les gens qui souhaitent passer la nuit sur leur bateau et laisser leur voiture sur le parking, cela peut être problématique. Il serait peut-être aussi judicieux de faire une tarification à la saison ; pour les parkings longue durée, de mettre un parking payant d'avril à octobre et laisser le parking plus libre l'hiver. *D. Kaeser* : Ce règlement est une base, tout est modulable et pourra évoluer, d'autres zones n'ont pas été touchées pour l'instant ; c'était impossible de tout faire d'un coup. Toutes vos propositions sont intéressantes et sont à retenir. Je propose qu'on commence avec ça et qu'on regarde ce que ça donne ; des modifications pourront être apportées par la suite. C'est aussi tout nouveau pour le bureau communal avec le logiciel de vérification. *M. Kohler* : La décision concernant les nuitées a été prise pour réguler les stationnements non souhaités sur la commune. C'est une problématique autour du lac : il y a beaucoup de monde qui vient avec des camping-cars ou des bus transformés en camping-cars ; on en voit stationnés partout et le but est d'avoir une réglementation à ce niveau-là.

Le Conseil communal accepte le préavis Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique à la majorité (1 abstention).

5. Préavis municipal n° 08 / 2022 : Budget 2023

J. Theux : Les temps difficiles au niveau géopolitique et énergétique ainsi que les conséquences de la crise du COVID amènent, pour la Municipalité, toujours plus de questions que de certitudes. Le mot d'ordre pour l'élaboration du budget de fonctionnement 2023 est l'extrême prudence quant à l'évaluation des charges et des revenus. Malgré l'augmentation des divers postes dues à la conjoncture actuelle et la guerre en Ukraine, la Municipalité reste prudente quant à ses dépenses pour 2023 et s'en tient au strict nécessaire. Ainsi, la balance des revenus et des charges pour l'année prochaine laisse apparaître un excédent de charges de Fr. 1'970.-.

La Commission des finances, par son rapporteur, Roland Tacheron, relève les points suivants :

La Commission remercie Johann Theux, Vice-Syndic, ainsi que Deborah Kaeser, Municipale, pour les explications et réponses apportées. Les membres de la Commission ont apprécié les discussions ouvertes ainsi que la transparence dans les renseignements communiqués.

Dans la situation économique et géopolitique actuelle, il n'est pas aisé de planifier les dépenses et les recettes de la Commune pour l'année prochaine. En étudiant le budget 2023, la Commission constate que la Municipalité a fait son possible pour limiter les charges au maximum et qu'elle a été prudente dans son estimation des recettes. Les membres de la Commission saluent et approuvent cette approche. Pour elle, ce budget très légèrement déficitaire avec un excédent de charges de CHF 1'970.00 peut être considéré comme équilibré. Elle est toutefois consciente, qu'en fonction des circonstances, le résultat des comptes 2023 pourrait évoluer dans un sens comme dans l'autre. Au vu de ce qui précède, la Commission recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 08/2022 concernant le budget 2023 tel que présenté.

P. Thévoz rappelle qu'un budget est prévisionnel et qu'il est soumis à bon nombre d'interprétations qui ne correspondront jamais pleinement à ce qui va être effectivement réalisé. *R. Hotz* constate que concernant le stand de tir, il y a une augmentation des dépenses, mais il n'y a plus de revenus. *J. Theux* : Les locations sont gérées par la société de tir. *R. Hotz* : C'est donc la société de tir qui encaisse les revenus et c'est la commune qui paie les rénovations ? *D. Kaeser* : Concernant l'entretien du bâtiment : le stand n'est pas raccordé aux eaux usées du village et la fosse doit être vidée une fois par année, c'est la commune qui prend à sa charge la vidange de la fosse du stand. Les Fr. 1'000.- de revenus concernent la commune de Greng : ils venaient tirer chez nous autrefois, mais ils ne viennent plus et ils ont arrêté leur contrat, c'est pour cela que nous n'avons plus ce revenu de Fr. 1'000.-. Le stand de tir encaisse les locations et l'entretien général est à leur charge, ils gèrent les infrastructures. *D. Kaeser* rajoute qu'à la suite de l'augmentation des taxes annuelles de déchetterie au 1^{er} janvier 2022, les revenus passeront à Fr. 47'000.- l'année prochaine.

Le Conseil communal accepte le préavis sur le Budget 2023 à la majorité (1 abstention)

6. Préavis municipal n° 09 / 2022 : Modification des statuts de la CCLT

J. Theux : La CCLT est la seule commission qui comprend des membres qui ne font pas partie du Conseil communal. La commission Culture, Loisirs et Tourisme a pris, ces dernières années, de plus en plus d'ampleur dans l'organisation des manifestations du village et ses statuts demandent quelques clarifications :

- Modification de l'article 4 réglementant la composition de la commission : Etant donné qu'il est de plus en plus difficile de trouver des personnes motivées hors du cercle du conseil communal et qu'il est extrêmement compliqué de trouver un représentant des commerçants du village ainsi qu'un représentant des sociétés locales, les nouveaux statuts proposent une composition plus souple de la commission : 6 personnes dont : 1 municipal(e), au moins 3 membres du conseil communal et au moins 1 représentant de la population de Faoug (domicilié(e) dans la commune).
- Ajout de l'article 9 précisant l'objectif d'organiser des manifestations gratuites ou à coûts modiques et l'objectif de l'auto-financement (partiel) de la CCLT

La commission n'a pas vocation à organiser des manifestations à but lucratif. Son rôle est d'animer le village en organisant, hors cas exceptionnel, des événements gratuits ou à prix modiques voir symboliques. La commission devra toutefois faire son possible pour s'auto-financer en faisant des marges raisonnables, par ex. sur la vente de boissons, de nourriture ou d'autres produits en marge des manifestations organisées.

- Modification de l'article 9 des anciens statuts sur la rémunération des membres de la commission : Le montant horaire du tarif des vacations du conseil communal est maintenu. Le paiement des vacations se fera en premier lieu depuis le compte de la CCLT (en maintenant un solde de roulement minimum de Fr. 3'500) et le reste sera payé depuis un nouveau compte 150 – Affaires culturelles et Loisirs figurant chaque année au budget.
- Ajout de l'article 11 qui stipule que la commission rapporte au moins une fois par année au conseil communal : la commission rapporte au minimum une fois par année à la Municipalité et au conseil communal, sous forme d'un rapport d'activité.

La CCLT, par son président, *S. Thomet*, lit le rapport établi par la Commission :

Le changement de l'article 4 propose d'adopter une composition plus souple de la commission. Ayant dernièrement eu une démission au sein de la CCLT, nous avons lancé un appel à nouveau membre et nous sommes rendu compte des difficultés inhérentes au recrutement. Nous recommandons donc d'accepter la modification de cet article pour ne pas rendre la tâche encore plus compliquée.

Le changement de l'article 9 permet quant à lui d'officialiser le but non lucratif de la CCLT. En effet, elle a pour but de soutenir la municipalité dans son rôle de cohésion. La CCLT permet de rassembler les villageois et les villageoises et d'animer le village en organisant des événements accessibles à tous et toutes, peu importe les moyens. La commission fera toutefois de son possible pour s'auto-financer en faisant des marges raisonnables. Enfin les articles 10 et 11 permettent de faciliter le suivi des dépenses de la CCLT.

La création d'une ligne à part dans le budget permet quant à elle de rémunérer les membres de la CCLT qui ne font pas partie du conseil communal et de budgétiser les vacations allouées à la CCLT. Pour conclure, les nouveaux statuts cadrent les activités de la CCLT et formalisent tout ce qui était jusqu'à présent tacite et non défini. Au vu de ce qui précède, la commission de la CCLT propose au Conseil Communal d'accepter les nouveaux statuts.

La Commission de gestion, par sa présidente, *Sandra Laverrière*, relève les points suivants :

Art 4 : Composition de la commission : la CoGe approuve cette proposition. Il est effectivement de plus en plus compliqué de trouver des volontaires au sein de la population. Les membres de la commune, avec ses 4 représentants au sein de la CCLT représenteront ainsi la majorité. Peut-être faudra-t-il faire preuve de souplesse au cas où les 3 membres issus du conseil ne seraient pas disponibles en cas de renouvellement/remplacement.

Art 7 : « Lors de la 1^{ère} réunion, la commission élit son(sa) président(e), son(sa) secrétaire et son(sa) caissier(ère). Ils sont élus pour la durée de la législature. ». Il serait judicieux de mentionner dans ce paragraphe que les membres élus sont membres de la CCLT. La CoGe propose de modifier cette phrase par « Lors de la 1^{ère} réunion, la commission élit son(sa) président(e), son(sa) secrétaire et son(sa) caissier(ère). Ils sont élus pour la durée de la législature et tous membres de la CCLT.

Art 8 : La CoGe propose de supprimer la première phrase (« La commission nomme un(e) de ses membres à la fonction de caissier(ère) pour toute la législature »). Elle est redondante, cette information étant déjà mentionnée à l'article 7.

Le contrôle des comptes de la CCLT ne doit pas être effectué par le/la Municipal(e) membre de la commission. La CoGe se réserve le droit de demander lors de son contrôle annuel des comptes un rapport/extrait des dépenses effectuées durant l'année si elle l'estime nécessaire.

Art 9 : La CoGe salut la volonté de la CCLT de dépenser les deniers publics avec parcimonie. Elle souhaite toutefois que les tarifs appliqués lors des manifestations restent attractifs pour ses habitants.

La Commission souhaite remercier les membres de la CCLT pour leur travail et leur dynamisme lors de l'organisation des nombreuses et diverses activités. Par son travail, la CCLT amène de la vie dans le village et favorise les rencontres intergénérationnelles. Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil Communal d'accepter les nouveaux statuts de la CCLT avec les petits changements proposés aux articles 7 et 8.

J. Theux : La Municipalité valide les modifications proposées. P. Heim : Par rapport à la proposition de la Commission de gestion de faire preuve de flexibilité au cas où les 3 membres du Conseil ne peuvent pas être trouvés, comment voulez-vous faire preuve de flexibilité si ce chiffre est fixé dans le règlement ? S. Laverrière : Le souhait de la Commission de gestion est d'avoir ces 3 membres du conseil, d'avoir cette majorité de membres du conseil dans la CCLT. Si quelqu'un du conseil ou de la municipalité n'est plus dans la CCLT, ce sera peut-être une personne de l'extérieur qui sera trouvée, car on ne pourra pas forcer quelqu'un du conseil à en faire partie. C'est ce qu'on entend par flexibilité. M. Soares Leal : Cela fait plusieurs années déjà que la CCLT fait preuve de flexibilité, car il n'y a plus de représentant des commerçants depuis un bon moment. La situation actuelle n'est déjà plus conforme par rapport aux anciens statuts.

Le Conseil communal accepte le préavis sur la modification des statuts de la CCLT à l'unanimité

7. Informations municipales

J. Theux : - Mme Stéphanie Niederhauser a été engagée comme secrétaire communale adjointe. Elle a été dûment assermentée, ainsi que Mme Chantal Herren, notre nouvelle boursière. - Le préavis concernant la parcelle RF 45 sera présenté fin janvier 2023. Concernant l'ARPEJE : deux postulats ont été déposés au conseil intercommunal du 12 octobre. Un postulat qui demande un audit externe sur le climat de travail au sein de l'association par rapport à des allégations d'atteintes à l'intégrité personnelle des employés de l'ARPEJE et de la part de la direction. Et un deuxième postulat qui demande une révision des critères d'utilisation des transports lors des sorties scolaires. Le Codir est en train de traiter ces deux sujets.

D. Kaeser : - Cimetière : l'année prochaine, la partie basse sera en prairie et la partie haute sera entretenue et tondue ; la pierre qui recouvrait l'ancienne fosse du jardin du souvenir a été réutilisée dans la stèle centrale, et la stèle du douanier Cornaz qui date de 1916 a été remplacée au cimetière. Des bancs ainsi que de la végétation ont été rajoutés, des remerciements sont adressés à Yves Mischler. Un memento a été créé à l'attention des familles et servira de support aux pompes funèbres pour régulariser les zones suite au règlement approuvé l'an dernier - Déchetterie : les préparatifs pour l'installation de la benne compacteuse papier-carton sont en cours. - Zones 30 : Les panneaux de signalisation vont être commandés, la mise à l'enquête va pouvoir démarrer. Les comptages prévus ont été faits il y a 3 semaines. Le radar pédagogique va être livré demain. - Règlement de parking : des informations vont être faites pour que les habitants puissent commander les macarons et des bâches informatives vont être posées à l'attention des gens qui viennent se parquer à Faoug. - Retour sur l'année municipale écoulée : nous sommes le 333^{ème} jour de l'année, nous avons fait 145 jours à 5, 153 jours à 4, et cela fait 35 jours que nous sommes 3 ; ce n'est pas facile.

Th. Lavanchy : - Eau potable : toujours pas de réponse de l'ABV. Une rencontre est prévue le 11 janvier 2023 avec Courgevax, Greng IB Murten et Hollinger. Nous étudions l'option de mandater un bureau d'ingénieur plus petit, qui serait peut-être plus réactif, pour envisager ce qui avait été discuté avec la commission de l'eau : étudier les variantes locales telles que rénovation de nos infrastructures, nouveau réservoir, etc., ce que les grands bureaux d'ingénieurs nous déconseillent fortement de faire. Concernant la STEP, le préavis sur la création de l'association intercommunale EBBV (épuration Basse Broye Vully) est reporté de janvier à mars, car la commune d'Avenches demande des garanties supplémentaires de la part du canton et des industries.

En attendant, sur le site de la commune, sous l'onglet « eau et épuration » vous trouverez un document qui est la présentation publique qui a eu lieu les 2 et 3 novembre, qui explique comment sera la STEP et les différents enjeux.

- L'aménagement de la route de Salavaux et de la gare est prévu l'année prochaine : plusieurs idées éparpillées sont présentes : idée d'un verger à côté de la gare sur le terrain en herbe ; nouvelle gare CFF qui va voir le jour en 2026 (la mise à l'enquête va bientôt débiter, des gabarits sont en cours de pose); petite épicerie sous la forme d'un container aménagé pour remplacer le P'tit Mag ; l'aménagement du parking ; des ralentisseurs sur la route ; l'éclairage LED. Nous avons deux options : Option 1 : demander à NPPR un projet sur plan, avec l'avantage que ce serait rapide et potentiellement moins cher. Option 2 : se lancer dans la suite de l'Atelier Village avec une démarche plus participative (type Espace suisse) afin de faire participer la population en faisant de de l'urbanisme provisoire avant de les finaliser dans le plan (=> objectifs du PECC). Qu'en pensez-vous ?

D. Galliard : Il y a différents degrés de démarches participatives ; on pourrait combiner les deux options. Quand la population donne son avis, c'est en général bien, dans le sens où le risque d'opposition est par la suite plus faible. La démarche participative est ce qui se pratique en urbanisme.

P. Thévoz : La commission PACOM, renommée « PACOM, bâtiments et urbanisme », peut être consultée. *S. Carrard* : En effet, la commission PACOM n'a jamais siégé et est à disposition pour ce genre de projet pour soulager la Municipalité.

A. Matar : Il ne faut pas oublier d'intégrer les CFF dans ces démarches car on est à moins de 50 m des voies, les CFF doivent se prononcer sur le projet ; leur participation est importante. Je ne pense pas qu'ils ont un projet de deuxième voie, mais peut-être qu'ils ont un projet de réservation qui pourrait compromettre les projets communaux ; c'est donc bien de les intégrer dès le début. - Préparation à l'éventuelle pénurie : Des mesures ont déjà été prises, comme l'éclairage public off entre 1h et 5h du matin ; il y a eu des petits soucis de communication avec le Groupe E, mais finalement tout est en ordre ; et le chauffage a été réduit dans les bâtiments communaux. Les mesures en cours sont la préparation du PRU (point de rencontre d'urgence, qui sera à la salle communale) : génératrice, kit secours, radio, etc. - *S. Carrard* : Le chauffage des bâtiments communaux n'est-il pas au bois ? *Th. Lavanchy* : Celui du Collège oui, pas celui de la salle communale, c'est une pompe à chaleur. *S. Carrard* : Oui mais c'est une sonde avec des panneaux solaires ? Je comprends la démarche car elle est cantonale, mais c'est un peu exagéré de baisser le chauffage alors qu'on est quasiment en autoconsommation. *Th. Lavanchy* : C'est pour montrer qu'on est exemplaire et pour inciter la population à faire pareil. - PECC – plan énergie climat communal : Le site officiel de l'Office fédéral de la statistique rappelle les informations suivantes : *Près de trois planètes Terre seraient nécessaires si tout le monde vivait comme la population suisse. Ce mode de vie n'est pas durable car la consommation suisse par personne est 2,8 fois plus grande que les prestations et ressources environnementales globales disponibles par personne. Nous vivons donc aux dépens des générations futures et d'autres régions du globe.* Il y a des limites planétaires pour garder des conditions de vie supportables pour l'être humain et nous les dépassons de plus en plus. D'ici la fin du siècle, si on continue dans cette direction, on pourrait avoir des conditions de vie désastreuses y compris en Suisse car nous sommes déjà à plus de deux degrés de réchauffement. Les objectifs du PECC sont donc d'ici 2030 de réduire la consommation d'énergie et de développer les énergies renouvelables. Le PECC a déjà été lancé cette année avec : 3 événements publics et avec divers experts en environnement et énergies ; un premier plan d'actions, dans lequel les priorités pour 2023 ont été placées sur les économies d'énergie et la préservation de la biodiversité ; une planification énergétique assurant une gestion globale de l'énergie à l'échelle de notre commune est également en cours ; une étude réalisée par un biologiste analyse ce qu'on peut améliorer pour la biodiversité dans le village ; une discussion avec les paysans du village a été entreprise pour valoriser le travail qu'ils ont déjà entrepris pour la biodiversité et aller encore plus loin. Les perspectives 2023 sont : d'autres événements publics ; des mesures simples dans l'entretien des espaces verts : moins d'entretien pour plus de biodiversité ; la suite de tout ce qui est déjà lancé. Et rendez-vous sur monplanclimat.ch pour découvrir les plans climats des différents cantons et participer de manière ludique !

P. Thévoz : À la suite de la dernière publication communale, j'ai reçu quelques réactions comme quoi l'information était trop alarmiste. *Th. Lavanchy* : Il y a deux choses différentes : Je suis alarmiste sur le climat car ce sont des faits scientifiques. Concernant la pénurie, c'est le Canton qui demande de prendre ces mesures et de faire suivre ces informations.

8. Divers & propositions individuelles

L. Aebischer : S'agissant de l'éclairage public : il avait été prévu de l'éteindre de minuit à 6h du matin. Pourquoi maintenant c'est de 1h00 à 5h00 ? Car à 5h00 il n'y a presque personne dehors.

Th. Lavanchy : Oui c'était l'idée de base, mais j'ai appris que c'était seulement possible de 23h30 à 5h30. Et 23h30 me paraissait trop tôt vu l'heure de passage du dernier train. Il n'y a que ces plages horaires, on ne pouvait pas choisir. Quand on aura du LED, on pourra changer et faire comme on veut, aussi descendre l'intensité. Dans cette situation transitoire c'est ce qui nous paraissait le plus cohérent.

R. Tacheron : Au sujet de la STEP EBBV, j'ai pu lire dans la presse que le coût prévu est de 90 millions, avec des subsides de la confédération et du canton de Vaud de 10 millions, la part Micarna de 25 millions, les 55 millions restant à la charge des 10 communes dont nous faisons partie. Est-ce que l'on connaît déjà les coûts pour notre commune, entre les frais et les coûts d'exploitation ?

Th. Lavanchy : On pourra en discuter lorsque nous aurons plus de détails, notamment avec le préavis.

S. Laverrière : Les investissements ne sont pas imputés à la commune. C'est un emprunt bancaire qui est fait par une association intercommunale et qui est partagé entre les différentes communes. Ce n'est pas un investissement que la commune fait, les charges seront répercutées sur les taxes d'épuration.

P. Thévoz rappelle les prochaines échéances :

- 18 décembre 2022 : 2^{ème} tour de l'élection complémentaire à la Municipalité
- 12 mars 2023 : élection à la syndicature
- 2 avril 2023 : 2^{ème} tour éventuel pour l'élection à la syndicature
- 18 juin 2023 : Prochaines votations fédérales
- Séances du Conseil communal 2023 : 31 janvier, 21 mars, 6 juin, 3 octobre, 5 décembre

P. Thévoz remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h45



Patrick Thévoz
Président



Vanessa Fenevolles
Secrétaire

Faug, le 29 novembre 2022

Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance du Conseil Communal.